

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 34 (1987)  
**Heft:** 1-2

**Artikel:** Les problèmes actuels de la protection civile  
**Autor:** Goldsmith, W.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-367503>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Actualité

# Les problèmes actuels de la protection civile

(Entretien avec le chef local sortant de la protection civile de Maur)

La réflexion sur les changements d'orientation et les retournements gagne en actualité lorsqu'elle a pour objet des défauts d'organisation et des problèmes d'instruction et de conduite, qui se font jour en permanence. Walter Goldsmith s'entretient avec Ruedi Lang, chef local, qui quitte le commandement de l'organisation de protection civile de Maur, après six ans et demi d'activités, pour reprendre la charge de chef de l'instruction dans une entreprise privée.

▲ W. G.: Qu'en est-t-il de la protection civile aujourd'hui?

R. L.: Sur le plan des constructions, la protection civile suisse constitue pour le monde entier un modèle. En revanche, on doit admettre que l'instruction est encore insuffisante.

▲ W. G.: D'où vient que le niveau d'instruction est encore insuffisant?

R. L.: Cela provient tout d'abord de ce que les temps d'instruction et d'exercices sont trop courts. Il ne faut en effet pas perdre de vue qu'un cours d'introduction ne dure que 5 jours et un cours de cadres 12 jours au maximum. Il n'y a que 2 jours d'exercices par année, ou 4 jours tous les 2 ans.

Secondement, contrairement aux militaires, un cadre de la protection civile ne doit pas payer ses galons. Prenons l'exemple du chef local: selon la grandeur de l'organisation de protection civile qu'il dirige, sa fonction est comparable à celle d'un commandant de bataillon ou de régiment. Or, le chef local ne fait que 13 jours d'instruction. Il ne faut dès lors pas s'étonner si certaines organisations de protection civile ne font que des progrès très médiocres.

▲ W. G.: Quelles solutions seraient indiquées?

R. L.: La formation de base, c'est-à-dire, le cours d'introduction, devrait être augmenté à 10 jours. Ensuite, il conviendrait de procéder graduellement. Prenons l'exemple de l'instruction du chef de groupe: cette fonction devrait être acquise par deux exercices au minimum. Les bases légales à cet effet existent déjà. Il est indispensable que chaque cadre ait l'occasion de faire

des expériences et de corriger les erreurs qu'il commet. Ce serait tout à fait possible lors du paiement de galon. Par contre, le système d'instruction actuel semble douteux à cet égard.

▲ W. G.: La procédure que vous proposez ci-dessus n'est-elle pas de nature à accroître encore le manque de cadres?

R. L.: A première vue, on peut avoir cette impression. Cependant ce n'est pas le nombre de cadres qui importe avant tout, mais bien leurs qualités et leurs capacités. Seuls des cadres correctement instruits parviennent à un optimum en matière de rendement et d'efficacité.

▲ W. G.: Vous-même, vous avez souvent été engagé comme instructeur dans des cours de cadres. Quelles expériences en avez-vous retirées?

R. L.: Mes expériences ont été fondamentalement positives. L'une d'elles s'est révélée intéressante, à savoir: les cadres engagés m'ont toujours fait entendre qu'ils souhaitaient d'une part des temps d'instruction plus longs et d'autre part le paiement de galons que je préconise.

▲ W. G.: En matière de protection civile, ne doit-on chercher des points faibles que dans l'instruction?

R. L.: Non, absolument pas. A mon avis, la législation constitue l'un des points faibles déterminants. La loi dispose en effet que «la commune est principale responsable de la protection civile». Il me semble que le fédéralisme est mal placé dans ce domaine. En effet, la protection civile doit être conduite de façon centralisée. Dans les cantons, elle est subordonnée à la direction des affaires militaires. Sur le plan fédéral, en revanche, elle dépend du Département de justice et police, et c'est précisément là que débutent les contradictions.

Un autre exemple concerne le livret de service. Celui de l'armée est gris, celui de la protection civile, jaune. Pourquoi ne créerait-on pas un «livret de service de la défense générale»? En effet, la protection civile est en définitive partenaire dans la défense générale.

▲ W. G.: Vous avez toujours plaidé en faveur de la protection de la population et vous l'avez toujours promue avec vigueur dans votre commune. Où en sommes-nous aujourd'hui?

R. L.: L'occupation d'abris à Maur est organisée aujourd'hui de telle façon que la population peut être protégée à tout moment. Seuls doivent être encore décidés et réglés les derniers détails d'ordre administratif.

▲ W. G.: Quel est l'état actuel de l'organisation de protection civile à Maur?

R. L.: Vu de façon générale: utilisable à bon. Il faut constater qu'il y a des différences d'aptitude d'un secteur à l'autre. Cela dépend du niveau d'instruction atteint dans chaque cas par les cadres et la troupe.

▲ W. G.: Diriez-vous que la protection civile est populaire?

R. L.: Nous ne devons nous faire aucune illusion sur la motivation de la population. La protection civile ne parviendra jamais au niveau de popularité de notre armée. Il s'agit d'une organisation cadre dont les troupes, c'est-à-dire la population civile, sont peu motivées en temps de paix. Il n'y a, par exemple, pas de loi qui prescrive de façon contraignante que la population doit collaborer aux exercices d'occupation d'abris.

▲ W. G.: Si vous tirez le bilan, comment jugez-vous de façon globale la protection civile aujourd'hui et qu'est-ce qui devrait être amélioré?

R. L.: Objectivement parlant, nous sommes sur la bonne voie. Mais nous ne devons jamais oublier la conception de base, si nous ne voulons pas tomber dans l'illusion que la protection civile peut nous garantir une protection absolue. En raison de notre fédéralisme précisément, il faut que la protection civile ait davantage le caractère obligatoire.

Les temps d'instruction doivent être allongés et il faut introduire les paiements de galons. Ces deux points ne devraient plus être laissés au hasard. Il faut garantir la continuité en matière de personnel, en particulier celle des cadres. Nous devons avoir le courage de dire que la protection civile ne fournit qu'une contribution à la protection de la population en cas de guerre ou de catastrophes, mais ne peut lui offrir en aucun cas une protection absolue.

▲ W. G.: Durant les six ans et demi de votre activité comme chef local, qu'est-ce qui vous a le plus déçu et qu'est-ce qui vous a le plus réjoui?

R. L.: J'ai été déçu par le grave manque d'intérêt manifesté par une grande part

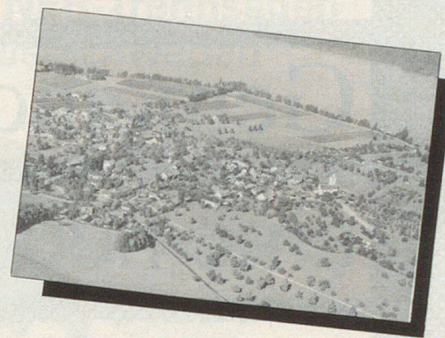
des habitants, par des cadres et par la troupe, à l'égard de la protection de la population. Pourtant les événements de tous les jours nous montrent qu'elle est indispensable. On constate malheureusement un désintérêt analogue pour d'autres devoirs du citoyen à l'égard de l'Etat.

Ce qui m'a réjoui, c'est ce que nous avons réussi à atteindre à Maur, mais avant tout, la collaboration excellente, professionnelle et amicale avec l'état-major de la direction locale, auquel je voudrais manifester ici mon admira-

tion et exprimer ma profonde reconnaissance.

W. G.: Je vous remercie de cet entretien aussi intéressant que riche en enseignements. Au nom de l'ensemble de l'organisation de protection civile de Maur, permettez-moi de vous remercier pour le travail considérable que vous avez fourni et de vous adresser mes vœux les meilleurs pour la poursuite de votre carrière.

W. Goldsmith



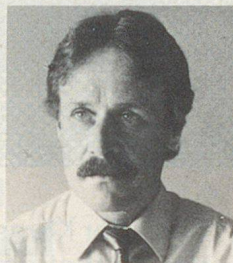
## Neuer Chef für die Betriebsschutzorganisationen der SBB

Auf den 31. Juli 1986 ist der bisherige Chef der Betriebsschutzstelle der Schweizerischen Bundesbahnen, Herr Traugott Schaub, in den wohlverdienten Ruhestand getreten. Die Generaldirektion SBB hat dem langjährigen Offizier des Eisenbahn-Luftschutzes, T. Schaub, im Jahr 1964 den Aufbau der Betriebsschutzorganisationen nach Zivilschutzgesetz übertragen. Dazu kamen in den späteren Jahren die Ölwehren und die Lösch- und Rettungszüge, für die er massgebende Pionierarbeit geleistet hat. Durch die vielseitigen Kontakte in Gremien innerhalb und ausserhalb des Zivilschutzes war Herr Schaub überall im Land als geschätzter Gesprächspartner bekannt. Wir wünschen ihm in seinem neuen Lebensabschnitt weiterhin gute Gesundheit und alles Gute.

Zu seinem Nachfolger hat die Generaldirektion auf den 1. Oktober 1986 Herrn Heinz Bürki aus Basel gewählt. Nach der Fahrdienstlaufbahn im Bahnhof Basel SBB war er zuletzt Chef der Gepäckexpedition. Als langjähriger Kantonsinstruktor in verschiedenen Diensten des Zivilschutzes, als Betriebsschutzchef eines der grössten Bahnhöfe und als Atemschutzinstruktor des Schweizerischen Feuerwehrverbandes bringt er die Vor-

aussetzungen mit, um die vielseitigen neuen Aufgaben zu erfüllen. Wir wünschen ihm dazu viel Erfolg.

Seine Adresse lautet:  
Betriebsschutzstelle der  
Schweizerischen Bundesbahnen  
Hochschulstrasse 6/V 221  
3030 Bern, Telefon 031 60 20 84



H. Bürki

## Changement à la tête des organismes de protection d'établissement des CFF

Le 31 juillet 1986, M. Traugott Schaub, jusqu'alors chef du service de la protection d'établissement des Chemins de fer fédéraux, a pris une retraite bien méritée. C'est en 1964 que la direction générale des CFF chargeait M. Schaub, officier de grande expérience à la protection aérienne du chemin de fer, de l'élaboration des organismes de protection d'établissement, en conformité de la loi sur la

protection civile. A cela s'ajoutèrent, plus tard, la défense hydrocarbures et les trains d'extinction et de sauvetage. A la création de ceux-ci, il a effectué un véritable travail de pionnier. Dans les multiples relations qu'il a entretenues avec les organismes de la protection civile et ceux de l'extérieur, M. Schaub s'est fait partout avantageusement connaître comme un interlocuteur écouté et respecté. Nos meilleurs vœux de santé et de bonheur l'accompagnent de longues années encore.

La direction générale a nommé son successeur, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1986, en la personne de M. Heinz Bürki, de Bâle. Après avoir fait carrière au service de la circulation des trains à la gare principale de Bâle, il était, en dernier lieu, chef du service des bagages. Durant de longues années instructeur cantonal dans divers services de la protection civile, chef de la protection d'établissement d'une des plus importantes gares de Suisse et, enfin, instructeur aux appareils respiratoires de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers. M. Bürki possède toutes les qualités nécessaires à l'accomplissement de ses nouvelles tâches. Nous lui souhaitons plein succès dans des activités futures.

Son adresse:

Service de la protection d'établissement  
des Chemins de fer fédéraux suisses  
Hochschulstrasse 6/V 221  
3030 Berne  
Téléphone 031 60 20 84

# Das Gescheiteste, was Sie für einen Hunderter haben können: Das neue 1/2-Preis-Abo, für ein ganzes Jahr.

Für 100 Franken gehört Ihnen die ganze Schweiz zum halben Preis.  
Fast alle Bahnen, Postautos und Schiffe.  
Ja sogar Bergbahnen sind dabei.

